

4768 du 26/6/97

ASSEMBLEE GENERALE

SARL :ACL

CAPITAL SOCIAL : 50 000 F.

95 B 813

R.C.S. : B 400 237 863 TOULOUSE

SIEGE SOCIAL : Quartier Planturel

Rue Lapeyrouse

BP 645

31319 Labège cedex

EWAE

L'an mil neuf cent quatre-vingt- dix sept, le 29 mars à 10 heures, les associés de la société ACL, société à responsabilité au capital de 50 000 F. dont le siège social est au Quartier Planturel Rue Lapeyrouse BP 645 31319 Labège cedex ,se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée en sa qualité de gérant par Monsieur Jacque PERRET, propriétaire de 95 parts ;

Le président constate la présence de :

-Mr Gérald PESSINET	propriétaire de	100 parts ;
-Mr Stéphane TOUTAIN	propriétaire de	50 parts ;

la représentation :

-Mr Xavier PELICOT par Mr J. PERRET	propriétaire de	155 parts
--	-----------------------	-----------

l'absence de

- Mr Rémi ROISAIN	propriétaire de	100 parts ;
-------------------	-----------------------	-------------

Total des parts présentes et représentées : 400 parts sur les 500 parts constitutives du capital

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société clôturé le 30.09.96;
- les comptes annuels clôturés au 30.09.96;
- le rapport du gérant ;

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales;
- copies des lettres de convocations;
- les textes des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance sur l'exercice ouvert le 10.02.95 et clos le 30.09.96;
- approbations des comptes, et du rapport article 50;
- quitus à la gérance;
- affectation des résultats;
- fixation de la rémunération de la gérance;
- approbation des conventions;
- nomination d'un nouveau gérant;
- fixation de la rémunération de la gérance;
- questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice écoulé, puis du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces lectures terminées, le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée, pour fournir, à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations.

Le président déclare la discussion ouverte.

Les associés ouvrent la discussion sur la situation financières de la sociétés ainsi que sur perspectives d'activités de l'exercice suivant.

Puis, certains associés ayant demandé des explications sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/1996, le président a donné tous les renseignements sollicités par les membres de l'assemblée.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice ouvert le 10.02.95 et clos le 30.09.96, approuve ce rapport dans son intégralité, ainsi que les comptes de l'exercice.

L'assemblée donne en conséquence quitus à la gérance de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve lesdites conventions .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentés et habilités à prendre part au vote.

Troisième résolution.

L'assemblée générale, approuve l'affectation des résultats proposés par la gérance, et décide en conséquence, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30.09.96 s'élevant à 11 791 F, à raison de
- 6 791 F en report à nouveau,
- 5 000 F en réserve légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion de l'exercice clos le 30 septembre 1996, et constate l'absence de rémunération de la gérance

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacque PERRET de son mandat de gérance, pour motifs personnels, l'accepte et lui donne quitus pour sa gestion. Les associés décident en conséquence, de nommer en remplacement pour une durée indéterminée à compter du 2 mai 1997 :

**Monsieur Gérard PESSINET
résidant au 8 place Suzanne Buisson
31500 Toulouse**

seul candidat à la succession de Monsieur Jacque PERRET.

Le nouveau gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justificatifs de ces frais de représentation et de déplacement le gérant aura droit, en rémunération de son mandat, à **une somme fixe annuelle ne pouvant excéder cent quatre vingt mille francs (180 000.00 F) brute pour un exercice social d'une durée de douze mois**. Le prélèvement de cette somme pourra intervenir indifféremment en une ou plusieurs fois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts ou accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Certifié Conforme
de fait,

A handwritten signature consisting of several vertical, slightly wavy lines, followed by a horizontal line extending to the right.